

## Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées

Référence : 20190308-RAP-AUR-CABA\_Souleyrie

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
CABA Incinérateur de boues de Souleyrie 15130 Arpajon-sur-Cère	S3IC 0162-00005 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Incinération de boues de STEP et récupération d'énergie.

Date du contrôle : 20/02/2019

Inspecteur(s) : Pierre Vinches

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : instruction de la demande de dérogation temporaire au suivi en continu des mesures de poussières.

Thème(s) principaux du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejets atmosphériques</li> </ul>
---------------------------------	---

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baie d'acquisition des données DREAL, système de traitement des effluents atmosphériques (caisson de désempoussierage).</li> </ul>
--	---

Référentiel(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de l'Environnement,</li> <li>• Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux,</li> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-460 du 11 avril 2003,</li> <li>• Arrêté préfectoral complémentaire n°2010-909 du 07 juillet 2010.</li> </ul>
----------------------------	--

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Hubert Blanchard	CABA	Chef du Service Eau et Assainissement
M. Sylvain Philippe	CABA	Responsable de l'assainissement collectif

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE/Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DCPPAT / BEUP
--------	---

## Contexte et principales constatations

L'inspection du 20/02/2019 a porté exclusivement sur l'instruction de la demande de dérogation temporaire au suivi en continu des mesures de poussières des effluents atmosphériques.

• Le suivi réglementaire, notamment relatif au suivi des rejets atmosphériques, est respecté, que ce soit en nature ou en fréquence des analyses, comme pour les niveaux de rejets. Une copie des rapports des différentes analyses réalisées est transmise, à minima annuellement, à l'Inspection des Installations Classées, notamment via le rapport annuel d'activité.

Les données présentes dans les rapports sont commentées et circonstanciées ; elles n'appellent pas de remarques ou commentaires de la part de l'Inspection des Installations Classées.

• La visite de site a permis de constater que celui-ci est globalement bien tenu : propreté des installations, documents à disposition et suivi automatisé des paramètres d'exploitation réglementaires notamment.

• Concernant la demande de dérogation temporaire au suivi en continu des mesures de poussières des effluents atmosphériques :

- compte tenu des considérations techniques mises en avant dans le corps de la note (Rapport FMI Process – Note sur le suivi de la mesure de poussière – de Février 2019) :
  - mesure différentielle de pression au niveau des filtres à manches,
  - remplacement des filtres à manches en 2016 (durée de vie estimée à 5 ans),
  - inspection du caisson des filtres à manches réalisée en février 2019,
- compte tenu des éléments historiques (2015-2018) également évoqués dans cette note et démontrant l'absence de dépassement de la VLE poussière pendant toute cette période,
- compte tenu enfin des mesures compensatoires évoquées au point 4. de cette même note,

l'exploitant est autorisé, sous réserve de la réalisation effective des mesures compensatoires évoquées ci-dessus, à remettre en fonctionnement l'incinérateur de boues de stations d'épuration pour une période transitoire ne pouvant excéder le 17 Mai 2019.

Demande : l'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de la tenir informée de tout dysfonctionnement / problème / difficulté qui surviendrait pendant cette période transitoire, ainsi que de l'avancée du chantier relatif au remplacement des dispositifs de mesure en continue des poussières.

- Cette inspection n'a pas révélé d'écart par rapport aux prescriptions réglementaires contrôlées.

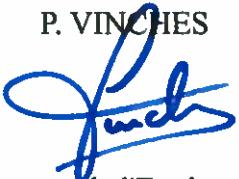
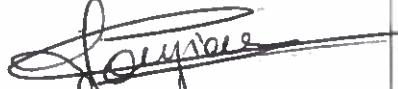
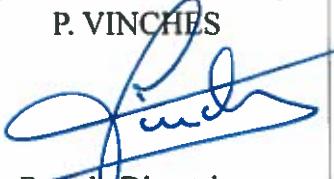
### Suites données à l'inspection

Écarts relevés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires : une lettre de suite est adressée à l'exploitant ; ce site bénéficie d'une bonne acceptation locale.

### Pièces jointes

Néant

Rédigé le 08/03/2019 par P. VINCHES  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Vérifié le 11/03/2019 par C. GIRARD-MORZIERE  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Approuvé le 11/03/2019 par P. VINCHES  Pour la Directrice, le Chef de l'UiD délégué
--	--	--

